

Bruxelles, le 31 octobre 2025
(OR. en)

14607/25

FIN 1260
INST 337
PE-L 35

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion: 13971/25
Objet: Virement de crédits n° DEC 18/2025 à l'intérieur de la section III
– Commission – du budget général pour l'exercice 2025

- *Approbation*
 - *Approbation d'une lettre*
-

1. Le 15 octobre 2025, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 18/2025, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.
Comme indiqué dans le document 13971/25, cette proposition vise à transférer un montant total de 3,4 millions d'EUR en crédits non dissociés des postes 20 03 13 01 (*Dépenses de traduction*) et 20 03 09 01 (*Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux*) à l'article 20 10 01 (*Centre de traduction des organes de l'Union européenne*).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

2. En 2024, le Centre affichait un déficit budgétaire de 4,9 millions d'EUR. Dans le deuxième budget rectificatif du Centre pour 2025, adopté par son conseil d'administration le 16 octobre, le déficit a atteint 11,5 millions d'EUR, y compris le report du déficit de 2024. Ce montant sera partiellement couvert par la réserve pour la stabilité des prix détenue par le Centre (8,1 millions d'EUR), ce qui laisse un solde négatif de 3,4 millions d'EUR. Le virement de la Commission est donc proposé pour permettre au Centre d'équilibrer son budget pour 2025.
3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 29 octobre 2025.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 13971/25; et
 - le projet de lettre à cet effet qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
à la : présidente de la Commission
copie : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024², je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 18/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025.

(Formule de politesse).

² Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).